

Unité départementale du Haut-Rhin

Mulhouse, le 22/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



DU PONT DE NEMOURS Satellite 1

zone d'activité
lieu dit Eichgasse
68700 UFFHOLTZ

Affaire suivie par : ROIG Isabelle

Téléphone : 03 89 66 66 82

Courriel : isabelle.roig@developpement-durable.gouv.fr

Références : IR/MC 4320_2022_07_22_DU PONT DE NEMOURS_Visite

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2022 dans l'établissement DU PONT DE NEMOURS Satellite 1 implanté zone d'activité lieu dit Eichgasse 68700 UFFHOLTZ. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'exploitant a déclaré un incident survenu sur son installation au niveau d'un système de traitement des poussières ayant entraîné un rejet de matières actives estimés à 2 grammes dans le milieu par l'intermédiaire du réseau d'eaux pluviales.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DU PONT DE NEMOURS Satellite 1
- zone d'activité lieu dit Eichgasse 68700 UFFHOLTZ
- Code AIOT dans GUN : 0006704320
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas

La société CORTEVA AGRISCIENCE exploite des installations de production de produits phytosanitaires, classées Seveso Seuil Bas.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Traitement d'un incident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Traitement d'un incident	Arrêté Préfectoral du 09/07/2009, article 2.5.1	/	Sans objet
Surveillance du système de filtration	AP Complémentaire du 07/03/2019, article 5	/	Sans objet
Surveillance du système de filtration	AP Complémentaire du 07/03/2019, article 9	/	Sans objet
Vérification du système de filtration	AP Complémentaire du 07/03/2019, article 9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a porté sur un incident ayant entraîné un rejet de matières actives estimés à 2 grammes dans le milieu lié au dysfonctionnement du système de filtration des poussières. L'exploitant a identifié l'origine de l'incident (émissaire de l'atelier de conditionnement), analysé les causes (dysfonctionnement du système de filtration des poussières) et mis en œuvre des actions correctives.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Traitement d'un incident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2009, article 2.5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Air
Prescription contrôlée : « L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme (R.512-69 du code de l'environnement). »
Constats : L'inspection a vérifié que l'incident survenu sur le site a fait l'objet d'une analyse et de mesures correctives en consultant l'arbre des causes réalisé par l'exploitant et l'outil traçant les actions correctives à mettre en œuvre et leur avancement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance du système de filtration

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/03/2019, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance du système de filtration
Prescription contrôlée : « Les filtres mis en œuvre en finition [...]. Ces filtres sont munis de dispositifs de détection de fuite ou d'encrassement (par mesure de la différence de pression entrée-sortie) faisant l'objet d'un suivi hebdomadaire pour les ateliers de conditionnement [...]. »
Constats : L'inspection a vérifié la mise en œuvre de la surveillance du fonctionnement des filtres de l'atelier de conditionnement S14 en consultant les relevés des mesures de différence de pression des deux filtres de l'installation de décembre 2021 et de janvier 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance du système de filtration

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/03/2019, article 9
Thème(s) : Risques chroniques, Air
Prescription contrôlée : L'efficacité de chaque unité de filtration est surveillée en continu (avec alarme de dépassement de niveau) par : <ul style="list-style-type: none">• [...]• une mesure de différence de pression amont-aval du filtre, équipé d'une alarme sur différences de pression, avec arrêt automatique de l'installation en cas d'atteinte de différences de pression très haute ou très basse. »
Constats : L'inspection a constaté sur le terrain, la présence de deux indicateurs de relevé de différence de pression installés au niveau des filtres de l'atelier de conditionnement S14. L'installation était à l'arrêt le jour de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Vérification du système de filtration

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/03/2019, article 9
Thème(s) : Risques chroniques, Air
Prescription contrôlée : « Les tests d'intégrité du système de filtration sont réalisés annuellement suivant la norme ISO 14644-3. L'efficacité du dernier étage de filtration (HEPA) est vérifié annuellement. »
Constats : L'inspection a vérifié la mise en œuvre de la surveillance de l'installation en consultant les résultats des tests d'intégrité du système de filtration et d'efficacité du filtre HEPA réalisés en 2019 et 2020.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet